Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 022-212203707-20260320-D2026_07-DE

Département des COTES D'ARMOR
COMMUNE DE TREMEVEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 11 — Date de la convocation : 15 mars 2026
Qui ont pris part à la délibération : 11 — Date d'affichage : 15 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de TREMEVEN, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves LIENNEL, Maire.

Présents : Mmes LE BOZEC Manon, LE PEN Alizée, PENVEN Adeline, FOEZON Lauryane
MM. LIENNEL Yves, RANNOU Jérôme, LE TROADEC Stéphane, VARIN Alain, LE LOUARN Mickaël, MASCLEF Olivier
Absents :
Absent excusé : Mme THIBAULT Pauline
Pouvoir : Mme THIBAULT Pauline à M LIENNEL Yves

Secrétaire de séance : Mme LE BOZEC Manon

D2026/07 : ELECTION DU MAIRE

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales ;

M Olivier MASCLEF, en sa qualité de doyen d'âge et président de séance, dirige l'intégralité des opérations de vote de l'élection du Maire.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie (présence d'au moins 6 conseillers sur 11 — majorité des membres en exercice).

M Olivier MASCLEF, en tant que président de séance, lance un appel à candidatures auprès des conseillers présents.

M Yves LIENNEL se déclare candidat.

Il est procédé à l'élection du maire.

- **1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue: 6

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 022-212203707-20260320-D2026_07-DE

M Yves LIENNEL: 11 voix

M Yves LIENNEL, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire de la commune de TREMEVEN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à compter de ce jour le montant de l'indemnité qui sera versée au Maire et aux membres du Conseil Municipal mensuellement, selon le tableau ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération rendue
Exécutoire par transmission
A la Préfecture le :
Le Maire :
M Yves LIENNEL

MAIRIE DE TRÉMÉVEN 22290 CÔTES D'ARMOR

La secrétaire de séance :

Mme Manon LE BOZEC

Fait et délibéré à TREMEVEN
les, jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire :
M Yves LIENNEL

MAIRIE DE TRÉMÉVEN 22290 CÔTES D'ARMOR

La secrétaire de séance :

Mme Manon LE BOZEC